



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2020.05151

Décision

Vu la requête du 4 septembre 2018 de la municipalité d'Orsières sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé « Sous-le-Bay ».

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 12 du 23 mars 2018;

Vu la décision du 13 juin 2018 de l'assemblée primaire d'Orsières approuvant le plan d'aménagement détaillé secteur « Sous-le-Bay », décision publiée dans le Bulletin officiel No 26 du 29 juin 2018;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu les préavis du Service du développement territorial (SDT) du 11 mars 2019, du 31 août 2020 et du 12 octobre 2020;

Vu les correspondances communales du 12 août 2020 et du 14 septembre 2020;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé, secteur « Sous-le-Bay » tel qu'approuvé par l'assemblée primaire d'Orsières le 13 juin 2018 dans sa version du 7 septembre 2020 et du règlement dans sa version de juillet 2020.

Séance du **25 NOV. 2020**

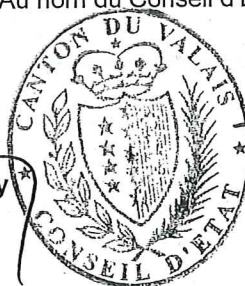
Emoluments : Fr. 200.—

Timbre santé : Fr. 8.—

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



Le chancelier


Philipp Spörri

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. SDT
1 extr. IF